

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 59		
Avis direct (expert délégué) Date : 30/06/2025	Objet : WOIPPY (57) Ancien site des halles SOLLAC et annexes – projet de pré-aménagement incluant dépollution et démolition des bâtiments – destruction de site de reproduction d'espèces protégées (Moineau domestique)	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

L'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), prévoit, pour des raisons de sécurité publique et de projet économique, un préaménagement (dépollution et démolition) de l'ancien site des halles SOLLAC et des bâtiments annexes (garage, maisons, bâtiments). L'aménagement ultérieur relèvera de la commune de Woippy et de Metz Métropole, mais cette opération n'est pas visée par ce dossier.

La première phase de ces travaux a eu lieu en 2023 sur les Halles SOLLAC 5 à 9 et le bâtiment CLIMALOR au 20 avenue de Thionville. Pour cette phase, aucun enjeu en matière de préservation de la biodiversité n'avait été relevé à la suite des expertises menées en 2022 par le bureau d'études.

La seconde phase de ce projet de pré-aménagement a débuté en avril 2025 et se poursuivra jusqu'en mars 2026 pour dépolluer et démolir la partie restante des halles SOLLAC et les bâtiments annexes acquis récemment.

Le diagnostic mené en 2022 et mis à jour en 2024 a mis en évidence la présence d'une espèce protégée anthropophile : le Moineau domestique (*Passer domesticus*) avec trois couples nicheurs présents sur deux bâtiments.

Une étude des chiroptères a également été menée et n'a révélé aucun individu, ni aucun indice de présence d'une colonie.

Le projet de pré-aménagement nécessitant la dépollution et la démolition complète de bâtiments, les mesures d'évitement et de réduction d'impact reposent essentiellement sur la définition d'un planning de travaux adapté au cycle biologique de l'espèce concernée.

Pour la compensation, est prévue la pose d'un hôtel à moineaux avec 16 nichoirs en béton de bois dans le parc municipal de la Sapinière au Nord-Est du site actuel. Le choix de cette

structure est motivé par l'absence de possibilités de pose de nichoirs sur des bâtiments existants voisins.

Le porteur du projet propose un suivi sur 3 ans de cette mesure de compensation.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

Cerfa N° 13614*01

Rapport de visite 2022 Maj 2024

Rapport technique suite aux expertises_ EPFGE

Analyse du CSRPN

Conformément aux caractéristiques des bâtiments, les enjeux ont bien été pris en compte par le demandeur, à savoir qu'ils concernent exclusivement les potentialités d'accueil des édifices pour les chauves-souris et les oiseaux.

Bien qu'une seule sortie printanière ait été réalisée, celle-ci semble suffisante pour apprécier les enjeux vis-à-vis des oiseaux. Il en ressort la nidification du Moineau domestique. Pour réduire les impacts du projet vis-à-vis de cette espèce, le demandeur indique la réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction, soit entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 décembre 2025. Il s'agit-là d'une mesure particulièrement adaptée pour réduire les risques de destruction directe de jeunes pendant la période de nidification.

Afin de compenser la perte de sites de nidification et permettre une reproduction pendant la durée des travaux (l'ensemble du chantier se déploiera jusqu'au 31 mars 2026), il est proposé l'installation d'un hôtel à moineaux, constitué de 16 nids artificiels, dans un parc proche. Il s'agit là d'une mesure acceptable sous couvert qu'elle soit mise en place avant le début de la prochaine saison de reproduction.

Comme la judicieusement demandé la DREAL lors de l'instruction de la demande de dérogation, il convenait de compléter l'expertise chiroptérologique initiale, qui ne comportait qu'une inspection visuelle des bâtiments, par une surveillance de sorties de gîtes, étape indispensable pour pouvoir s'assurer de l'absence d'utilisation des espaces inaccessibles (espaces sous-toitures, bardages, anfractuosités en hauteur...), d'autant plus que l'étude se borne à n'indiquer que l'absence d'observation d'individus et/ou guano, sans apporter d'éléments précis sur les caractéristiques des bâtiments. Le protocole mis en place vient judicieusement compléter l'expertise initiale. Si aucun gîte n'a été découvert à hauteur des trois bâtiments, les investigations ont confirmé la présence de chauves-souris aux abords de la zone d'étude qui mériterait d'être prise en compte dans le dimensionnement des futures installations.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions

Conditions

- 1/ Réaliser la destruction des bâtiments entre le 1er septembre et le 15 février 2026,
- 2/ Sous couvert d'un écologue expert, installer un hôtel à moineaux dans l'environnement proche avant le 15 février 2026. Les nids artificiels devront être adaptés aux caractéristiques spécifiques du Moineau domestique et devront être installés dans les règles de l'art (hauteur au sol, systèmes anti-prédation...) pour répondre aux exigences biologiques de l'espèce,
- 3/ Engager un suivi annuel du dispositif par un expert-écologue pour s'assurer de l'efficacité de l'aménagement. De manière générale, le suivi devra avoir une durée équivalente au temps nécessaire pour atteindre la compensation attendue (= trois couples),
- 4/ Veiller à la mise en œuvre de mesures correctives (changement d'emplacement...) et/ou de compensation en cas de non-occupation du dispositif après trois années complètes à l'issue des travaux afin d'atteindre la compensation attendue.

Recommandations

- 1/ Transmettre les résultats du suivi de l'aménagement et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN). De manière générale, le suivi devra avoir une durée équivalente au temps nécessaire pour atteindre la compensation attendue,
- 2/ Indépendamment des enjeux initiaux, dans une démarche de préservation et d'intégration de la biodiversité et/ou de sensibilisation du public, intégrer sous couvert d'un écologue-expert le plus systématiquement possible des dispositifs d'accueil de chauves-souris (gîtes artificiels externes et/ou intégrés aux matériaux de construction), bardages adaptés, anfractuosités...) et/ou d'oiseaux (gîtes à Hirondelle de fenêtre, mésanges, rougequeues...) sur les futurs bâtiments et mettre en place une évaluation de leur efficacité. L'attention devra également porter à l'aménagement des espaces verts créés (implantation de végétaux adaptés à la nidification) mais aussi aux systèmes d'éclairage des futurs équipements afin de limiter leurs incidences sur la faune, les chiroptères en particulier,
- 3/ S'assurer du maintien durable des aménagements créés dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées en concertation avec la DREAL.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces protégées du CSRPN Grand Est

